

Insolite/Sur le Boulevard-Triomphal mercredi dernier en fin d'après-midi

Epileptique ou escroc ?

COE

Libreville/Gabon

UN fait pour le moins insolite, s'est produit, mercredi, sur le Boulevard-Triomphal, aux environs de 17 heures. Sur les lieux, Un jeune homme, Jessi Nguiangolo, 17 ans, est allongé au milieu de la chaussée, à un jet de pierre de l'immeuble du Pétrole, perturbant ainsi le trafic. Alors que tous les passants pensent que l'individu est victime d'un accident mortel de la circulation, il commence, lentement, à bouger.

A quelques pas de lui, des personnes, debout, surveillent ses faits et gestes. Les sapeurs-pompiers, arrivés sur les lieux, le conduisent dans leurs locaux et l'enregistrent comme un malade d'épilepsie, selon les déclarations de ce dernier lors de l'interrogatoire. Cependant, certaines personnes interrogées sur les lieux s'accordent à dire que le jeune homme serait plutôt un escroc, qui endormirait des usa-



Photo : COE

Jessi Nguiangolo souffre-t-il d'asthme ou d'épilepsie?

gers compatissants en prenant un malin plaisir à s'allonger à même le sol. Au moment où quelques-uns d'entre eux s'apprêtent justement à lui porter secours, ils sont interpellés par d'autres témoins de la scène, les déconseillant de le faire. Selon eux, le jeune

homme, reconnu comme un parfait escroc, viserait des endroits à fort trafic pour simuler, soit une crise d'asthme, soit une crise d'épilepsie, dans le but d'attirer l'attention. Généralement, son astuce consiste à raconter à qui veut l'entendre qu'il est asthmatique, et que pour

se maintenir, il a besoin d'un traitement à base d'injections, affirmant que lui seul sait où se les procurer. Et, une fois secouru financièrement, le jeune aurait l'habitude de se fondre ensuite dans la nature, pour réapparaître à un autre endroit!

Vol à la tire à Libreville

Sami et Remondo Interpellés à Lambaréné

SCOM

Libreville/Gabon

EMMANUEL Wilfried Sami, alias Kalash, 22 ans, cerveau présumé d'un gang, et Guy-Roger Remondo, 20 ans, tous deux Gabonais, domiciliés à Libreville, ont été interpellés, mercredi dernier, par la Police d'investigations judiciaires (Pij) de Lambaréné. Il est reproché au duo d'avoir commis un vol à la tire, au cours duquel il aurait délesté un automobiliste de la somme de 500 000 francs.

Selon le rapport de la police, les deux présumés voleurs seraient passés maîtres dans l'art de détrousser les usagers à bord de leurs véhicules. Ils séviraient particulièrement à Gros-Bouquet, un quartier du premier arrondissement de Libreville, où la dernière victime en date a été prise pour cible, dimanche dernier, au niveau des feux tricolores. Un vol à l'arra-



Photo : DR

Emmanuel Wilfried Sami alias Kalash (g) et Guy-Roger Remondo, deux voleurs à la tire bien connus des services judiciaires.

ché qui leur a rapporté la bagatelle somme d'un million de nos francs soigneusement rangé dans l'attaché-case emporté. Une fois le coup réussi, les deux compagnons prennent immédiatement la direction de l'arrière-pays. Et posent leurs valises à Lambaréné le

chef-lieu de la province du Moyen-Ogooué. Une localité que connaît parfaitement Emmanuel Wilfried Sami, pour y avoir maintes fois été interpellé par l'antenne locale de la Pij pour des faits similaires. Mais leur cavale sera de courte durée, car le signa-

lement donné aux enquêteurs par la brigade de recherches de Libreville permet de les identifier et de les interpellés dans la nuit du mercredi 27 janvier 2016. Les deux mis en cause seront mis à la disposition du parquet de Libreville dans les tout prochains jours.

Coulisses du Tribunal

L'étudiant, le B2 et les magistrats

LE 18 décembre 2014, alors qu'il se trouve avec un de ses condisciples au PK 5, L. reçoit l'appel d'un de ses camarades de l'Université Omar Bongo (UOB) qui lui apprend que deux des leurs, interpellés la veille à la suite d'incidents survenus au palais de justice de Libreville entre les forces de sécurité et les étudiants de l'UOB, sont en garde à vue à la Direction générale de la contre-ingérence et de la sécurité militaire (DGCISM), plus connue sous le nom de « B2 » et qu'il faudrait s'organiser pour leur apporter de la nourriture.

L. et son ami B. se dévouent à cette tâche et se rendent donc au B2 où, contre toute attente, ils se retrouvent logés à la même enseigne. Un capitaine réputé particulièrement brutal et qui y ferait la pluie et le beau temps au nom des soutiens dont il se gargarise à volonté, annonce aux deux visiteurs qu'ils passeront, eux-aussi, la nuit en cellule. Aussitôt, ce responsable leur intime l'ordre de se déshabiller. L., très au fait de ses droits et contrairement à son ami, refuse d'obtempérer aux injonctions de l'officier. Cette attitude est vite perçue par le militaire comme un affront envers sa personne. Et pour bien faire comprendre à l'étudiant en droit que ce qu'il voit à la télévision n'a rien de commun avec ce qui se passe dans les cellules tropicales, il lui applique des gifles qui ramènent tout de suite le jeune homme sur terre. L. se déshabille donc, avant d'être jeté, nu comme un ver, dans une cellule isolée et sombre. Il y passera ainsi quelques heures jusqu'à ce que, vers 2 heures du matin, un agent se présente à lui et lui demande de le suivre. Le jeune homme est conduit à la porte 108 où, toujours nu, le même officier tâche de lui arracher des aveux sous la torture. De fait, il lui demande de reconnaître, à travers la signature du procès-verbal qu'il lui tend, ses liens politiques supposés avec quelques membres de l'opposition. Mais le refus du gardé à vue de satisfaire la demande de son bourreau présumé, plonge davantage l'homme dans une colère noire. L. est alors mis à plat ventre et, pendant qu'une pluie de coups de ceinturon s'abat sur lui, un autre agent se charge de lui verser de l'eau sur le corps. Le 20 décembre 2014, lorsque l'étudiant est présenté à deux procureurs adjoints dans une des salles du B2, il pense enfin être mieux traité, en commençant par dénoncer les mauvais traitements qu'il subit depuis son arrestation qu'il estime, du reste, arbitraire. Peine perdue, hélas ! Ces derniers souhaitent en réalité qu'il appose sa signature.

Ce jour-là aussi, une célèbre avocate du barreau gabonais, venue rencontrer un de ses clients également gardé à vue, s'insurge contre le fait que les militaires n'aient pas permis au jeune homme de joindre ses parents, ses téléphones ayant été confisqués jusqu'à ce jour. C'est donc par son canal que la famille de L. sera informée des misères que vit son enfant. Le capitaine n'ayant pas apprécié cette intrusion et le fait que le concerné n'ait pu tenir sa langue en bride, va alors lui faire payer sa « grande gueule ». Ainsi, dans la nuit, deux agents munis l'un d'une lampe torche et l'autre, d'une arme, s'introduisent dans la cellule. Et pendant que le premier abuse du jeune homme, l'autre braque son arme sur la tempe de la victime. Les deux individus se retirent quelques instants après, menaçant de mort le gardé à vue au cas où il oserait révéler ce qui vient de se passer. Humilié, L. pleure à chaudes larmes. Il saigne. Les jours qui suivent, son état de santé se détériore, mais le capitaine ne veut rien savoir. « Si tu es malade, tu peux mourir. Rien ne peut m'arriver », lui aurait-il rétorqué. Il en sera ainsi jusqu'au 29 décembre, date à laquelle le gardé à vue est à nouveau conduit devant l'officier pour qu'il signe le procès-verbal dans lequel sont consignées des infractions qu'il ne reconnaît pas avoir commises. Il est ensuite transporté, autour de 22 heures, au tribunal à bord d'un véhicule aux vitres teintées. Là-bas, les juges qui le reçoivent l'auditionnent pendant près de trois heures, debout, avant de lui accorder trois secondes seulement pour lire et signer le fameux PV. Le 20 janvier 2015, à la suite de son procès, et en raison de la nullité de la procédure invoquée par son conseil, L. est mis en liberté provisoire. Jusqu'à ce jour. Malgré les menaces dont il dit être l'objet, l'étudiant qui estime que sa dignité a été bafouée, voudrait obtenir réparation. Il entend de ce fait saisir la perche qui lui a été tendue par les responsables du B2, affirmant que les agents mis en cause dans cette affaire répondront de leurs actes tant sur le plan disciplinaire que pénal. C'est le lieu aussi d'appeler ces mêmes responsables à mener des investigations en interne. D'autant qu'ils sont détenteurs de quelques indices qui leur permettent de retrouver ces brebis galeuses présumées. Il en va de la crédibilité de cette administration. A charge enfin pour tout un chacun de méditer sur le comportement des magistrats instruits de ce dossier au demeurant vide, mais qui auront contribué à tolérer l'arbitraire.